

1864.

en chef avait prescrit aux commandants militaires français de ne plus s'immiscer dans les affaires administratives, mais cependant de se tenir au courant de ce qui se passait dans l'étendue de leur commandement, afin de pouvoir l'instruire confidentiellement des mesures qui violeraient les principes de l'intervention, ou compromettraient l'influence française; d'un autre côté, les caisses publiques se trouvant, dans la plupart des localités, hors d'état de subvenir aux besoins des services, il avait autorisé les commandants supérieurs à adresser, aux payeurs de l'armée, des réquisitions à titre d'avances remboursables à Mexico. Cette mesure permit aux autorités impériales de fonctionner; une pareille situation ne pouvait se prolonger longtemps; il était de toute nécessité que le gouvernement central arrivât à fournir à ses agents les moyens d'action dont ils avaient besoin et qu'il leur inspirât l'énergie indispensable à l'accomplissement de leurs devoirs. L'Empereur comprenait le mal; mais, impuissant à le guérir, il se bornait à indiquer, dans des circulaires, les principes de bonne administration qu'il désirait voir appliquer. Il instituait des commissaires impériaux chargés de parcourir les provinces pour les inspecter, redresser les abus, et faire droit aux réclamations⁽¹⁾. Chaque jour paraissait au *Journal officiel* quelque décret nouveau; il ne suffisait pas de décréter, il fallait agir; et ni l'Empereur, ni les ministres ne montrant de résolution, les travaux du cabinet restaient forcément stériles. Un conseil d'Etat fut créé; l'Empereur, toujours désireux de concilier les partis, y fit entrer des hommes d'opinions diverses; l'intention était bonne, cependant il eût mieux valu commencer par asseoir l'autorité impériale sur des bases solides

(1) Le maréchal au ministre, 27 novembre.

1864.

et ramener les uns et les autres dans l'obéissance, avant de tenter une réconciliation chimérique.

Il existait alors au Mexique trois partis bien tranchés: Le parti libéral et républicain repoussait d'une façon absolue l'idée monarchique, bien que les principes proclamés par l'empereur Maximilien fussent susceptibles de donner une ample satisfaction à ses désirs de réforme; cette opposition ne pouvait être réduite que par la force. Le parti réactionnaire et clérical regardait l'empire comme son œuvre personnelle, et prétendait en conséquence à la réparation des dommages subis sous le régime antérieur et au rétablissement de ses privilèges perdus. La politique conciliatrice de l'Empereur et les intentions libérales du nouveau gouvernement ne répondaient en rien à ses espérances et à ses illusions; depuis longtemps déjà, il ne dissimulait plus son hostilité contre l'influence française; le moment n'était pas éloigné où il ferait preuve des mêmes dispositions à l'égard de l'empire. Enfin, un troisième parti tendait à se former sous le nom de parti national pur. Il réunissait des hommes honorables, modérés dans leurs idées, portés jusqu'à un certain point à soutenir les institutions impériales, mais impatients de la tutelle d'une armée étrangère et hostiles à toute intervention du dehors. C'était sur eux que l'Empereur pensait pouvoir le mieux compter; il leur donna la majorité dans ses conseils, et bientôt alors se manifesta, dans les divers degrés de la hiérarchie, une tendance marquée à se dégager de l'influence de la France, tout en profitant de l'appui indispensable de son trésor et de son armée. On eût voulu que depuis le commandant d'un simple poste militaire jusqu'au maréchal, les officiers français ne fussent que les agents du gouvernement impérial, une sorte de gendarmerie chargée de pour-

Situation
générale du pays.

1864.

voir à sa sûreté et de veiller à l'exécution de ses ordres. L'armée française n'était pas disposée à accepter un pareil rôle; elle se savait le soutien indispensable de l'empire et supportait avec quelque impatience les allures singulières de certaines autorités. De nombreux froissements se produisirent; des plaintes furent portées à l'Empereur contre plusieurs mesures prises par des officiers français, entre autres contre des amendes ordonnées par des commandants militaires. Le général en chef, loin de désavouer ses subordonnés, les couvrit de sa propre responsabilité; il se plaignit à son tour de l'attitude malveillante et taquine des fonctionnaires mexicains, et demanda la révocation de plusieurs préfets ⁽¹⁾. Le ministre de l'intérieur, lui-même, en vint à adresser au commandant en chef une lettre écrite en termes mal sonnants et signée par son secrétaire. Le maréchal la lui renvoya ⁽²⁾. Il est facile de comprendre quelles blessures d'amour-propre devaient être la conséquence de pareilles relations; forcés de céder devant le commandant de l'armée entre les mains duquel étaient non-seulement la force matérielle, mais encore les ressources financières, les fonctionnaires mexicains s'en vengeaient en critiquant ses actes auprès de l'Empereur, et ils provoquaient ainsi cette mésintelligence qui dura jusqu'à la fin du séjour des troupes françaises au Mexique ⁽³⁾.

Cependant l'empereur Maximilien se voyait obligé d'avoir sans cesse recours à la protection de ces troupes, et

(1) Le maréchal à l'impératrice Charlotte, 24 septembre 1864.

(2) Quelques jours auparavant, le ministre de l'intérieur s'était permis de blâmer officiellement, dans une circulaire, les mesures ordonnées par le général Neigre à Guadalajara.

(3) Le maréchal Randon, alors ministre de la guerre, avait depuis longtemps prévu ces difficultés inévitables; aussi ne cessait-il de recommander au maréchal d'inspirer à ses subordonnés et aux agents civils des finances, la patience, le

1864.

d'appeler auprès de lui des employés français pour suppléer au mauvais vouloir ou à l'incapacité des Mexicains. Conformément à la convention de Miramar, les services financiers ayant été remis entre les mains de fonctionnaires mexicains, les recettes de toute nature avaient baissé et les caisses s'étaient promptement vidées. Désireux de rétablir l'ordre dans la perception et l'emploi des deniers publics, l'empereur voulait rendre à des agents français la direction et le contrôle des finances mexicaines. Il pria l'empereur Napoléon de lui envoyer, pour réorganiser le service, un fonctionnaire d'un ordre élevé ⁽¹⁾; en attendant, il convint, avec le maréchal Bazaine, que des employés français seraient immédiatement placés dans les principaux centres de perception, afin de s'efforcer de faire rentrer, dans les caisses centrales, les ressources que les autorités montraient trop de tendance à conserver pour les affecter à des besoins locaux. Le maréchal hâta le départ de ces employés, mais le ministre des finances mexicaines avait intentionnellement omis de transmettre des instructions à ses agents, et lorsque les Français arrivèrent, ils se heurtèrent contre une force d'inertie dont il leur fut impossible de triompher. Le maréchal prévint le ministre que si cette hostilité se prolongeait, et si l'on se refusait plus longtemps à entrer dans

dévouement, l'abnégation qui leur étaient nécessaires, afin de consolider le gouvernement dont ils avaient la tutelle. Il n'était peut-être pas trop à regretter, pensait-il, que le souverain, tout en restant fidèle aux principes protégés par l'armée française, cherchât en dehors de son influence des points d'appui dans le pays. Les intérêts de la France ne s'en trouveraient que plus tôt dégagés. — Le ministre au maréchal, 13 septembre, 30 octobre.

(1) Une bonne administration pouvait donner des ressources importantes. En effet, dans les neuf premiers mois de l'année 1864, les douanes de Vera-Cruz rapportèrent 2,445,262 piastres. — Le maréchal au ministre, 27 septembre.

1864.

la voie des réformes, il cesserait d'autoriser les avances d'argent que le trésor mexicain demandait chaque jour aux caisses de l'armée (1).

Trop facilement disposé à céder aux influences de son entourage, l'empereur Maximilien ne montrait pas assez de fermeté. Loin d'accepter les projets financiers élaborés par la mission française, il reculait devant l'établissement de nouveaux impôts, et caressait l'idée d'arriver à d'importantes économies par une réorganisation complète du système militaire mexicain. La base de cette combinaison était le licenciement en masse de presque toutes les troupes mexicaines. Il n'est pas nécessaire d'insister pour faire apprécier l'inopportunité de cette mesure et l'effet déplorable qu'elle devait produire dans le pays. La pacification n'était pas achevée; Juarez restait encore maître des provinces du nord; de sérieux rassemblements de troupes libérales existaient dans les Etats de Michoacan, de Guerrero, et d'Oajaca, et c'est dans ces conditions que l'Empereur voulait dissoudre les quelques bataillons mexicains qui représentaient l'armée impériale. A ces soldats médiocres, il avait le projet de substituer les troupes françaises et les contingents de volontaires autrichiens et belges dont il avait arrêté la formation avant son départ d'Europe; mais c'était une grande faute de ne montrer autour du trône que des uniformes étrangers à l'exclusion de l'uniforme national; de plus, tout le poids de l'occupation militaire allait retomber ainsi sur l'armée française, et le maréchal se disait fort opposé au projet de l'Empereur dont les conséquences lui paraissaient devoir être onéreuses pour la France (2). Il

(1) Le maréchal au ministre de la guerre, 27 nov., 10 et 27 décembre 1864.

(2) Le maréchal au ministre, 28 octobre 1864, 9 et 20 janvier 1865.

1864.

savait que l'armée mexicaine coûtait très-cher, que les chefs de corps présentaient souvent des effectifs imaginaires, qu'ils gaspillaient l'argent; il voulait donc qu'on cherchât à la moraliser, qu'on essayât d'y introduire de nouveaux éléments, mais il voyait un danger à désorganiser des troupes dont les services étaient utiles et qui ne manqueraient pas de passer à l'ennemi le lendemain de leur licenciement. Cependant l'Empereur persista dans son intention de dissoudre au moins tous les corps auxiliaires, *resguardos*, contre-guérillas, volontaires, etc., répartis dans les provinces; il ordonna de licencier ces forces le 1^{er} février 1865, et de les remplacer par des gardes rurales *stables* ou *mobiles*, dont l'importance serait déterminée dans chaque district par une junte locale. La solde et l'entretien de ces troupes devant être à la charge des habitants, ceux-ci, pour diminuer l'impôt qui en était la conséquence, furent naturellement portés à restreindre l'effectif des nouveaux corps; les gardes rurales ne s'organisèrent pas ou s'organisèrent mal, elles furent insuffisantes pour assurer la sécurité des routes, et beaucoup d'officiers et de soldats congédiés, se trouvant sans solde et sans emploi, entrèrent dans les guérillas ennemies. Les commandants militaires français ayant signalé partout les inconvénients de cette mesure, le maréchal obtint qu'elle fût ajournée, mais déjà le mauvais effet était produit et le mécontentement général dans l'armée mexicaine. Ainsi, dans les affaires militaires comme dans les affaires administratives, le gouvernement de l'empereur Maximilien n'avait pu réaliser aucune amélioration.

Il n'arriva pas à un meilleur résultat pour le règlement des questions religieuses. Le clergé persistait dans son attitude

1864.

d'opposition ; il refusait les sacrements aux détenteurs de biens ecclésiastiques, et il trouvait parfois, parmi les autorités et près des tribunaux, de complaisants auxiliaires pour ses revendications. A Puebla, il avait su tirer parti du décret du général Forey relatif à la restitution des propriétés appartenant aux établissements de bienfaisance ; en faisant classer dans cette catégorie la presque totalité de ses biens, il parvenait à rentrer peu à peu dans ses anciennes richesses ⁽¹⁾.

L'Empereur, à son passage à Rome, avait obtenu du Pape la promesse d'être soutenu dans le règlement des difficultés religieuses, mais il avait négligé de déterminer les bases principales du concordat à intervenir ; maintenant, il attendait l'arrivée d'un nonce apostolique, et n'osait toucher, sans l'assentiment du Saint-Siège, aux prérogatives de l'Eglise. Le nombre des mécontents ne fit que s'accroître ; on se plaignit tout haut de la lenteur et des demi-mesures du gouvernement. Les journaux de Juarez tournaient l'Empereur en ridicule ; ils plaisantaient ses irrésolutions et le peu de portée des décisions gouvernementales qui, la plupart du temps, n'avaient pour objet que des questions d'ordre secondaire ⁽²⁾.

(1) Le maréchal au ministre, 28 juillet, 27 septembre, 28 octobre, 9 novembre.

(2) « Le temps se passe et le manifeste ne paraît pas ; l'aventurier qui se voit assailli par les importuns, s'occupe d'examiner les enfants des écoles, de visiter les hôpitaux pour en étudier les misères et les lamentations, puis il rentre chez lui lire les œuvres du baron de Humboldt... Parler d'une goutte de sang horrible Maximilien..... et c'est caché sous la crinoline de la gentille Charlotte qu'il veut sauver l'empire, tandis que d'autres le lui conquièrent. — Avec son ministre Velasquez de Leon et la gentille Charlotte, qu'on nous représente comme un Lycurgue féminin, il ne reste pas même à Maximilien la fatigue de noircir une plume. » (*Periodico oficial del gobierno constitucional de la republica mexicana*, n° 41. Monterey, le 14 août 1864.)

1864.

Le nonce du Pape.
Questions
religieuses.

Enfin le nonce apostolique, M^{gr} Meglia, débarqua le 29 novembre à Vera-Cruz. Il fut reçu par l'empereur le 40 décembre suivant. Dès son arrivée, M^{gr} Meglia montra son peu de sympathie pour l'influence française. Il ne venait pas, disait-il, autoriser un compromis qui amenât la conciliation des intérêts opposés, mais au contraire faire restituer au clergé tous les biens dont il avait été injustement dépouillé ⁽¹⁾.

La situation, que l'empereur Maximilien voulait régulariser de concert avec le Saint-Siège, était fort complexe. Elle avait pris naissance, sous la présidence de Comonfort, dans un décret du 25 juin 1856, par suite duquel une partie des propriétés ecclésiastiques fut régulièrement aliénée, tout en sauvegardant, dans une certaine mesure, les droits du clergé. Après la chute de Comonfort, un décret du 28 janvier 1858, rendu par Miramon, considéra comme nulles et non avenues toutes les aliénations faites sous l'empire du décret précédent. Mais à la même époque, Juarez, résumant en lui les pouvoirs constitutionnels, établissait son gouvernement à Vera-Cruz ; par un troisième décret de 1859, il déclarait tous les biens du clergé, propriété nationale et en prescrivait la vente au profit du trésor. Lorsque Juarez fut installé à Mexico, des lois dites *de réforme*, promulguées au mois de décembre 1860, confirmèrent le décret de 1859 dans toute son extension. De ce conflit de lois, de décrets, de règlements émanés de pouvoirs rivaux, étaient résultées de nombreuses complications. D'une part, il y avait eu des ventes régulières et des droits légitimement acquis ; d'autre part il

(1) Le maréchal au ministre, 9 et 10 décembre.

1864.

existait incontestablement des contrats frauduleux. Telles étaient, en résumé, les difficultés que l'Empereur pensait pouvoir résoudre avec le concours du nonce, en reconnaissant, dans les limites de la justice, les conséquences des faits accomplis, et en tenant compte de l'impossibilité dans laquelle on était de reconstituer des biens dont un certain nombre avaient déjà changé de nature, ou étaient passés entre plusieurs mains. Il demandait donc que l'Eglise mexicaine consentit à céder les propriétés que les gouvernements antérieurs avaient vendus comme biens nationaux ; de son côté, l'Etat pourvoirait aux frais du culte et à l'entretien de ses ministres. A cette proposition, et malgré les pressantes instances de l'Impératrice même, le nonce se contenta de répondre que ses instructions ne lui permettaient nullement d'accepter de pareilles bases et qu'il devait en référer à la cour de Rome. « Sa mission avait pour but, dit-il dans une lettre au ministre Escudero, de voir révoquer et abolir en même temps que les lois, dites de réforme, toutes celles contraires aux droits sacrés de l'Eglise. L'épiscopat et le clergé, d'accord avec la partie la plus saine de la nation, abhorraient l'idée d'une indemnisation payée par le trésor et préféreraient vivre de la charité des fidèles. Le Saint-Siège avait pu d'autant moins donner des instructions sur les bases proposées, qu'il ne pouvait supposer que le gouvernement impérial consommerait l'œuvre commencée par Juarez (1). »

Les instructions du Souverain Pontife, résumées dans une lettre du 18 octobre 1864, que le nonce apportait à l'Empereur, prescrivaient d'obtenir l'abrogation des lois de réforme, l'établissement de la religion catholique à l'exclusion

(1) Lettre du 25 décembre 1864.

1864.

de tout autre culte, le rétablissement des ordres religieux, la restitution du patrimoine ecclésiastique, la surveillance du clergé sur l'instruction publique. L'Empereur répondit à cette déclaration en faisant publier au journal officiel la lettre suivante qu'il adressa au ministre de la justice :

Mexico, 27 décembre 1864.

« Afin d'aplanir les difficultés qui ont été soulevées au sujet des lois dites de réforme, nous nous proposons d'adopter avant tout des mesures à la fois satisfaisant les justes exigences du pays, rétablissant la paix dans les esprits et la tranquillité dans les consciences de tous les habitants de l'empire.

« Dans ce but, nous sommes allé à Rome pour ouvrir des négociations avec le Saint-Père, comme chef universel de l'Eglise catholique.

« En ce moment le Nonce apostolique est à Mexico ; mais, à notre extrême surprise, il a manifesté qu'il manquait d'instructions et qu'il avait à les attendre de Rome.

« La situation violente, qu'avec de grands efforts nous avons prolongée pendant plus de sept mois, n'admet plus de délai et demande une prompt solution ; pour cela même nous vous chargeons de nous proposer au plus tôt des moyens efficaces, pour que la justice soit administrée sans égard à la qualité des personnes ; pour que les intérêts légitimes créés par les lois de réforme soient assurés, en réparant les excès et injustices commis sous le voile même de la justice, enfin pour subvenir au maintien du culte et à la protection des choses sacrées placées sous la sauvegarde de la religion, et faire que les sacrements soient administrés et les fonctions du ministère sacerdotal soient exercées, dans tout l'empire, sans rétribution, ni charge aucune pour les populations.

« A cet effet, vous nous proposerez avant tout une révision des opérations d'amortissement et de nationalisation des biens ecclésiastiques, basée sur la sanction de celles légitimement faites, exécutées sans fraude et aux termes des lois qui ont décrété l'amortissement et la nationalisation desdits biens.

« Agissez, enfin, conformément au principe d'ample et franche

1864.

tolérance, sans perdre de vue que la religion de l'Etat est la religion catholique, apostolique et romaine. »

Le Nonce protesta par une note conçue en termes si irrespectueux, que le ministre des affaires étrangères lui répondit qu'il n'avait pas jugé convenable d'en donner communication à l'Empereur; c'était le seul moyen de sauvegarder la dignité du souverain, tout en évitant une rupture éclatante.

Quelques jours après, un décret impérial ayant remis en vigueur les lois relatives à l'*exequatur* des bulles émanant de la cour de Rome, le Nonce protesta de nouveau en revendiquant la souveraineté et l'indépendance de l'Eglise, et le droit suprême de juridiction du Pape en matière de dogme, de morale, et de discipline, droit auquel nul « *de ses sujets, fût-il empereur ou roi,* » ne pouvait porter atteinte en empêchant la promulgation de ses décrets. La société moderne, même au Mexique, ne sait plus entendre un pareil langage; aussi M. Ramirez, ministre des affaires étrangères, répondit-il fièrement: « Maximilien, citoyen et membre de la communion chrétienne, s'incline avec respect et soumission devant l'autorité spirituelle du père commun des fidèles; mais Maximilien, empereur et représentant la souveraineté mexicaine, ne reconnaît pas sur la terre de pouvoir supérieur au sien » (1).

Ce fut le dernier échange de communications officielles entre le gouvernement mexicain et le Nonce qui demanda ses passe-ports, et quitta Mexico à la fin d'avril 1865. L'Empereur le fit accompagner avec les plus grands égards jusqu'à Vera-Cruz, où il s'embarqua le 2 juin. De son côté,

(1) M. Ramirez à M^{sr} Meglia, 29 janvier 1865.

1864.

l'empereur Maximilien envoya une mission extraordinaire à Rome, afin d'essayer encore d'obtenir l'entente indispensable pour ramener le calme dans les esprits.

Les conflits, qui s'étaient élevés entre le Nonce du Saint-Siège et le gouvernement, avaient en effet singulièrement empiré la situation et surexcité le parti clérical. Des menées secrètes, aboutissant à une sorte de vaste complot, furent découvertes par la police. Dans des réunions tenues à Puebla, la ville cléricale par excellence, on discutait les moyens de combattre efficacement le gouvernement impérial et de soulever les populations contre l'armée française. En prévision des difficultés que pourrait causer l'opposition du clergé, le maréchal avait déjà conseillé à l'Empereur d'éloigner du Mexique les hommes qui pouvaient servir d'instrument ou d'appui à cette faction. Le général Miramon, qui jusqu'alors n'avait été que gênant, mais dont l'attitude paraissait devenir hostile, fut envoyé en Europe avec la mission, assez peu déguisée, d'étudier le système militaire de la Prusse. Le général Marquez, qui était en expédition du côté de Colima, fut rappelé à Mexico et, peu de temps après, partit également, sous le prétexte de négocier avec le Sultan certaines acquisitions dans la Terre-Sainte (1). Comme on le voit, on ne s'était pas beaucoup préoccupé de trouver une raison plausible à l'éloignement de ces deux personnages.

Le maréchal s'absentait en ce moment de Mexico pour prendre la direction d'une expédition contre Oajaca; il recommanda au général L'Hériller, entre les mains duquel il laissa le commandement, de montrer la plus grande énergie et, après avoir pris toutefois l'agrément de l'Empereur, de ne pas hésiter à faire enlever les individus suspects. Le

(1) Le lieutenant-colonel Boyer, chef du cabinet du maréchal, au général Ribourt, chef du cabinet du ministre, 11 novembre.